



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.541
9 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-neuvième session
Genève, 12 mai - 18 juillet 1997

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Rapporteur : M. Zdzislaw Galicki

CHAPITRE VI

RESPONSABILITE DES ETATS

1. A sa 2477^e séance, le 15 mai 1997, la Commission a constitué un groupe de travail sur la responsabilité des Etats 1/ chargé de traiter les questions liées à l'examen du sujet en deuxième lecture.
2. Le Groupe de travail a tenu deux séances, du 20 mai au 30 juin. A sa 2504^e séance, le 3 juillet, la Commission a examiné et fait sien le rapport du Groupe de travail.
3. Comme le sujet comporte un certain nombre de points importants et délicats et que les gouvernements n'ont pas encore fait part des observations qu'ils avaient été priés de soumettre par écrit (au plus tard le

1/ Composé de M. J. Crawford (Président), M. I. Brownlie, M. J. Dugard, M. Q. He, M. P. Kabatsi, M. J. Kateka, M. T. Melescanu, M. D. Opertti-Badan, M. G. Pambou-Tchivounda, M. R. Rosenstock, M. B. Simma, M. C. Yamada et M. Z. Galicki (membre de droit).

ler janvier 1998), le Groupe de travail a décidé de limiter ses travaux à l'examen de certaines questions de procédure et de méthode, à savoir :

- i) le plan de travail pour l'examen du sujet au cours du présent quinquennat;
- ii) l'identification des domaines qui appelleraient des travaux supplémentaires, par exemple compte tenu de l'évolution intervenue depuis l'adoption du projet d'articles à titre provisoire; et
- iii) les procédures à suivre pour l'examen en deuxième lecture.

4. Sur la base des recommandations du Groupe de travail, la Commission a décidé :

- a) d'établir son plan de travail pour le présent quinquennat de manière à ce que l'examen en deuxième lecture du sujet de la responsabilité des Etats puisse être achevé d'ici à la fin du quinquennat. A cet effet, elle est convenue d'accorder la priorité requise à ce sujet durant le quinquennat;

- b) de réfléchir en 1999, si possible, en tenant compte des observations des gouvernements et eu égard aux liens particuliers qui existent entre diverses questions clefs, au caractère que le projet d'articles revêtirait;

- c) de suivre la pratique habituelle consistant à désigner un Rapporteur spécial chargé d'établir des rapports à soumettre à la Commission pour examen, sachant, en particulier, que le volume de travail à accomplir entre les sessions sera considérable;

- d) de procéder dès la présente session à la désignation d'un Rapporteur spécial chargé du sujet;

- e) pour l'examen du sujet, de suivre la pratique usuelle des débats en plénière suivis du renvoi d'articles au Comité de rédaction et, en vue d'accélérer les travaux sur le sujet, conformément à ses recommandations touchant ses méthodes de travail 2/, de constituer des groupes de travail chargés d'examiner les questions clefs et de faire rapport sur leurs travaux;

- f) que les observations des gouvernements seront particulièrement utiles pour traiter les questions clefs;

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10), par. 203 à 220.

g) qu'un examen de la jurisprudence et de la doctrine pourrait aussi utilement aider à établir si les articles renferment éventuellement des lacunes, ou si tel ou tel article demanderait à être modifié eu égard à l'évolution récente du droit international, cette dernière démarche étant tout particulièrement indiquée pour les articles de la première partie, dont l'examen a été achevé en 1980.
